

Le 18 septembre 2020

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 24 septembre 2020 à 20h30** en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.
- b) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2020.
- c) Décisions prises par le Maire (du 3 juin au 2 septembre 2020).

**Rapporteur** : Le Maire

**Cabinet du Maire**

- 1) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

**Rapporteur** : Le Maire

**Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique**

- 2) Modification n°4 du tableau des effectifs

**Rapporteur** : M. Perrimond

**Service Education-Jeunesse**

- 3) Rapport annuel 2019 du délégataire en charge de l'animation Enfance

**Rapporteur** : A. Costa

**Pôle Urbanisme et Foncier**

- 4) Acquisition du site du parking de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge (14 rue Flammarion - parcelle AL 67) par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) - renonciation de la Ville sur son droit de 12 places de stationnement

- 5) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs : proposition d'une liste de commissaires titulaires et suppléants

**Rapporteur** : B. Huriez



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville. « Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante. « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA